

DÉLIBÉRATION n° 2022/119

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Principe de reprise de la compétence SDIS en lien avec les charges futures supportées par la Communauté de Communes pour son Centre Aquatique

En 2025, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ouvrira son centre aquatique au public. La Commune fermera concomitamment la piscine municipale, devenue inadaptée aux usages actuels et dont les coûts de fonctionnement sont devenus très importants du fait de la vétusté des installations.

La Commune se libérera d'un déficit consolidé de fonctionnement qui était de 450 000 € en 2019 (période hors COVID et hors crise énergétique). Ce déficit inclut les seules charges de fonctionnement de l'équipement (hors charges d'emprunt et de gros renouvellement/bâtiment) : salaires des agents intervenant dans l'équipement, les charges d'eau, d'électricité et de gaz, les produits d'entretien. Il tient également compte des recettes réalisées par les entrées (régie).

Il est à noter concernant les charges de personnel que l'équipe actuelle sera transférée (environ 6 agents) à la Communauté de Communes.

Etant entendu que le nouveau centre-aquatique représentera un investissement conséquent pour la Communauté de Communes (de l'ordre de 450 000 € par an sans tenir compte de la charge d'emprunt nécessaire pour réaliser cet investissement d'environ 9 000 000 €), la question de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de cet équipement a été soulevée pour rendre soutenable cette opération pour la Communauté de Communes. Différents scénarios de participation ont été envisagés (création d'une SPL commune / CCPL, fonds de concours annuels de la commune...) mais celui qui présente les meilleures garanties de pérennité et de visibilité financière consiste en une restitution de charge de compétence par la CCPL sur la compétence SDIS.

Il est proposé d'acter le principe de reprise de la compétence SDIS par la Commune, l'année de l'ouverture du centre-aquatique. La Commune assurerait ainsi le paiement de la cotisation annuelle au SDIS correspondant à son seul périmètre, pour un montant qui est aujourd'hui de 300 000€. La première année, la cotisation serait proratisée entre la Commune et la Communauté de Communes pour tenir compte de la date effective de fermeture de la piscine municipale et de mise en exploitation du nouveau complexe.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'apporter des éléments concrets à ses partenaires bancaires sur la Capacité d'Autofinancement dégageable pour assurer le remboursement des emprunts inhérents au Centre-Aquatique, Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver le principe de cette reprise de compétence.

Il s'agit d'une délibération de principe qui devra être suivie de délibérations plus formelles de modifications statutaires au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la CCPL, dont le conseil municipal de Lannemezan.

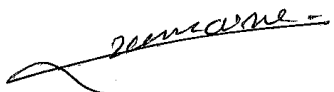
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ d'acter le principe de reprise de la compétence SDIS par la commune concomitamment à l'ouverture du centre aquatique intercommunal.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022